

CA_DEL230523_5

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE GIVORS
SÉANCE DU 23 MAI 2023**

Convocation : 17/05/2023
Affichage de la liste des délibérations : 25/05/2023

Membres en exercice : 17 Président : Madame BATUT
Présents : 9 Secrétaire : Bérengère MONNET

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois mai, à 18 heures 30, dans la Salle Broues,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame Françoise BATUT ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Eliane RENARD ; Madame Michelle SERVETON

ONT DONNÉ PROCURATION

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA a donné procuration à Madame Dalila ALLALI
Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Madame Françoise BATUT
Madame Françoise MONCHANIN a donné procuration à Madame Florence MERIDJI
Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO a donné procuration à Madame Françoise DIOP

ÉTAIENT ABSENTS

Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Farid MAHDADI ; Madame Tiphaine MASSON ;
Madame Camille MAY

**TARIFICATION 2023-2024 DES ACTIVITÉS PHYSIQUES DE PRÉVENTION ET ATELIER
PEINTURE ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES USAGERS**

RAPPORTEUR : Françoise BATUT

Le CCAS de Givors organise deux types d'activités, sportives et culturelles, adaptées aux personnes retraitées :

- 1. Les activités physiques de prévention : pilate et aquagym.**
- 2. Un atelier « Peinture ».**

Il est proposé d'appliquer les tarifs des activités répondant à un double objectif :

- Rapprocher les tarifs pratiqués du coût réel des activités pour les personnes âgées solvables,
- Favoriser l'accès à ces activités à des personnes aux revenus modestes.

Le coût réel des activités comprend :

- D'une part, la rémunération des intervenants réalisant l'encadrement des cours ainsi que l'achat de matériel spécifique,

• D'autre part, des coûts internes pour le CCAS et la Ville qu'il convient de valoriser, tels que la mise à disposition d'équipements municipaux comme :

- la salle Rosa Parks : 2 heures par semaine
- l'espace nautique municipal 3 X 1 heure par semaine
- la salle de l'orangerie 2 heures tous les 15 jours

• Enfin le concours d'agents municipaux et du CCAS (procédure d'inscription et de facturation par le guichet unique, etc...).

Les tarifs sont appliqués selon une saisonnalité qui démarre en septembre de l'année N et se termine en juin de l'année N+1 – hors vacances scolaires).

L'inscription de personnes ne résidant pas sur Givors est faite sur liste d'attente. En fonction des places disponibles dans chacun des créneaux après inscription des Givordins, les personnes pourront être inscrites.

1. Activités physiques de prévention 2023 – 2024

Une dégressivité des tarifs est appliquée dans deux situations :

- En cas d'inscription à une seconde activité physique
- En raison d'une inscription à compter du mois de janvier.

Il est proposé d'appliquer les mêmes tarifs qu'en 2022/2023 de septembre 2023 à juin 2024. Les tarifs sont les suivants :

	Tarifs 2022/2023				Proposition de tarifs 2023/2024			
	Pour l'adhésion à 1 activité		Pour l'adhésion à une 2 nd activité		Pour l'adhésion à 1 activité		Pour l'adhésion à une 2 nd activité	
	Sept 2021 à juin 2022	Janvier 2022 à juin 2022	Sept 2021 à juin 2022	Janvier 2022 à juin 2022	Sept 2022 à juin 2023	Janvier 2023 à juin 2023	Sept 2022 à juin 2023	Janvier 2023 à juin 2023
Givordins imposables	117 €	60 €	96 €	48 €	117 €	60 €	96 €	48 €
Givordins non imposables	83 €	42 €	71 €	37 €	83 €	42 €	71 €	37 €
Minimum vieillesse	46 €	24 €	36 €	19 €	46 €	24 €	36 €	19 €
Extérieurs	209 €	105 €	209 €	105 €	209 €	105 €	209 €	105 €

2. Atelier « Peinture » 2023 – 2024

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants de septembre 2023 à juin 2024 :

Date	Paiement en une fois
Givordins imposables	70.00 euros
Givordins non imposables	48 euros
Minimum vieillesse	21 euros
Extérieurs	82 euros

Pour que le Trésor public puisse mettre en œuvre des décisions de remboursement décidées par le CCAS, leurs règles doivent être validées par le conseil d'administration.

En cas d'annulation, du fait de la collectivité, un remboursement total de l'inscription aura lieu ou au prorata temporis via un RIB

Pour information :

Le service senior propose chaque année aux côtés des activités de prévention, un programme d'animations au semestre à destination des plus de 62 ans.

Ces animations ont pour but de lutter contre l'isolement et de favoriser le maintien à domicile, par des activités qui stimulent les capacités de chacun, prévenir de la perte d'autonomie, offrir du bien-être et favoriser le lien social : activités de prévention animés par la CARSAT, auberge espagnole, documentaires, duplicate de scrabble, atelier culinaire, loto etc..

Des activités en partenariat avec les servies de la ville seront proposées : serres municipales, médiathèque, service des sports (gym douce,...)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

13 VOIX POUR

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** les tarifs proposés ci-dessus et décide de les appliquer à partir du 1^{er} septembre 2023 ;
- **D'ADOPTER** les conditions d'annulation et de remboursement précitées ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président à procéder aux remboursements des usagers ;
- **DE DIRE** que la dépense sera inscrite au budget du CCAS au chapitre 11 du budget 2023.

Le président du CCAS,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.